

ENTRETIEN D'UNE PLANTATION AU COURS D'UNE VIE

LA JEUNE PLANTATION

Elle fait l'objet d'un suivi régulier durant les trois années qui suivent sa plantation :

- Faire un choix diversifié des essences locales et la placer au bon endroit, avec des distances raisonnables entre chacune des plantations
- Créer une fosse et rajouter de la bonne terre et de l'engrais organique
- Poser un drain autour des racines pour une meilleure pousse
- Effectuer une taille afin de supprimer les dégradations effectives tuées lors de l'arrachage en pépinière
- Faire un arrosage abondant et espacé, nécessaire au printemps et en été
- Renouveler un paillage naturel tous les deux ou trois ans
- Surveiller les tuteurs pour ne pas qu'ils frottent contre les troncs au risque de les blesser
- Protéger le tronc avec de la toile de jute

NB : Une tendance actuelle : privilégier les baliveaux (jeunes arbres)



L'ARBRE ADULTE

Il est important de délimiter un périmètre autour de l'arbre. Toute intervention devra y être modérée (espace vital) :

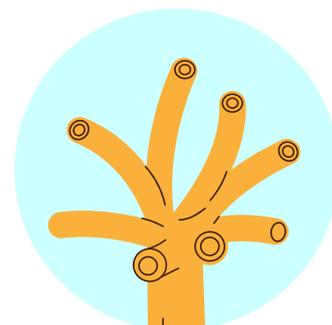
- La taille doit être la plus respectueuse possible avec des techniques de tailles douces : l'élagage est favorisé, notamment la taille de gros bois mort
- Les principales interventions doivent avoir lieu en hiver (ou fin d'hiver pour les fruitiers)
- Ne pas supprimer plus du tiers de la masse de feuilles
- Durant l'hiver, surveiller la naissance de nids de chenilles processionnaires, notamment dans les pins et les traiter s'ils apparaissent
- Vérifier la présence de nids de frelons asiatiques visibles à la cime des arbres (notamment sur les pins). Ils sont reconnaissables par leur forme en boule avec une entrée très étroite



L'ARBRE MORT

Il pourra faire l'objet d'un abattage dans certains cas, après avis du service urbanisme et espaces verts de la commune :

- Ceux se trouvant sur des aires de jeux, à proximité de voiries, sentiers piétons, parkings, placettes, doivent être couchés afin d'assurer la sécurité des usagers
- Ceux laissés sur pied devront se situer sur des parcelles non accessibles au public
- Tout arbre coupé devra être remplacé numériquement



ENTREtenir LES HAIES BOCAGÈRES

Les haies du territoire représentent plusieurs intérêts : elle peut constituer une clôture, masquer une vue... En outre, elles participent au fleurissement de la commune et contribuent à la qualité du cadre de vie. Voici quelques préconisations pour leur entretien :

• L'arrosage :

À la plantation, il est important d'arroser abondamment, puis trois à quatre fois par an, plutôt sur la période avril - octobre.

• Le suivi :

Désherber à la main et au pied la haie. Reboucher les éventuels trous ou déchirures. Au printemps, un apport de terre issue de vos composteur ou d'engrais pourra éventuellement être réalisé.

• La taille :

- de formation : elle peut être effectuée dès le premier hiver de plantation. Le plus important est de réduire les branches des arbustes pour qu'elles se ramifient (entre 10 et 15 cm du sol).

L'hiver suivant, elles peuvent être une nouvelle fois coupées à environ 30 cm du sol.

- d'entretien : afin d'enlever le gros bois mort, malade ou simplement de contenir le volume, une coupe au sécateur peut être réalisée après la floraison (ornement) ou à la fin de l'hiver. Néanmoins, cette taille n'est pas nécessaire si la haie est bien contenue.

Si vous possédez plusieurs linéaires de haies, un entretien annuel et particulier pour chaque linéaire peut également être réalisé.

Rappel de la réglementation :

- Si votre haie se trouve dans un Espace Boisé Classé (EBC), une autorisation est nécessaire avant tout travaux.

- Si elle fait plus de 2 mètres de hauteur, elle doit être plantée à deux mètres minimum de la limite avec la propriété voisine.

Si la haie mesure moins de 2 mètres, elle doit être plantée à 50 centimètres minimum de la limite avec la propriété voisine.

- Un voisin ne peut couper les branches qui dépasseraient sur son terrain, mais peut l'exiger du propriétaire sauf si la haie existait avant division parcellaire

- Au préalable, contactez le service urbanisme de la commune pour avoir plus d'informations à urbanisme@besurmer.fr.

Source : CAUE 77



PROTÉGER UN ARBRE DURANT DES TRAVAUX

Afin de préserver au mieux les arbres voisins du chantier prévu, voici quelques préconisations pour leur protection :

• **Maintien d'un périmètre protégé**

Les racines vont rarement à plus d'un mètre de profondeur. Sur les sujets vieillissants, les racines ont tendance à rester dans les 50 cm mais elles ont souvent un développement latéral important. Nous pouvons les retrouver à plus de 10 m des troncs.

En milieu urbain ou péri-urbain, ces développements sont malgré tout souvent moins importants en raison des obstacles rencontrés (gaines pour réseau, conduite, bitume, fondations, etc.). Il est ainsi conseillé de garder un périmètre protégé de 7 à 10 m autour des troncs.

• **Zone de constructibilité**

Il est conseillé de visualiser les zones de constructibilité en traçant la limite de la protection des houppiers (ensemble des branches).

Il est déconseillé d'effectuer des aménagements sous le couvert des arbres.

Les risques de chute de branches s'estompent également au-delà de cette limite du couvert arboré.

• **Prévention des risques**

Sur l'ensemble des arbres maintenus en place, il est conseillé de mettre au pied une couche de mulch ou de bois raméal fragmenté (BRF). Ce broyat végétal aura plusieurs fonctions :

- Protéger le pied des arbres contre les tassements excessifs ayant une incidence négative sur les racines superficielles

- Recréer un humus artificiel permettant aux racines des arbres d'avoir une meilleure mycorhisation (absorption de l'eau et des matières nutritives)

- Limiter le développement des plantes concurrentielles en eau (graminées)
Cet apport de paillis végétal peut être étendu ainsi aux autres arbres, et particulièrement ceux situés hors d'un bosquet arbustif.

En toutes circonstances, une protection autour du tronc d'arbre est obligatoire. En outre, ce dernier ne doit être utilisé pour amarrer des objets quelconques.

• **Installation d'une grue de chantier**

Il est déconseillé d'installer une grue à proximité des arbres. Sur le plan masse, celle-ci doit apparaître de manière claire. Cette installation doit se faire à plus de 10 m des arbres.

• **Zone de stockage matériel**

Sur le plan de masse doivent apparaître des zones de stockage. Il est indispensable de protéger au préalable les troncs par des gaines de protection et ne rien poser à moins de 5 m du tronc de ces arbres.

Des caillebotis pourraient être posés au préalable pour atténuer aussi les tassements provoqués par ces dépôts de matériaux. Ces caillebotis peuvent ainsi former un plancher protecteur qui sera retiré à la fin du chantier.

Les préconisations doivent être prises en compte par le maître d'ouvrage, qui en fera des prescriptions qu'il s'appliquera à lui-même et imposera aux entreprises retenues pour la réalisation du chantier.

Rappel de la réglementation : Dans le futur PLUi, un périmètre non constructible de 10 m devra être respecté autour des EBC et arbres remarquables.

